



**Conseil d'administration  
du Programme des Nations Unies  
pour le développement, du Fonds  
des Nations Unies pour la population  
et du Bureau des Nations Unies  
pour les services d'appui aux projets**

Distr. générale  
31 mars 2014  
Français  
Original : anglais

**Session annuelle de 2014**

23-27 juin 2014, Genève

Point 9 de l'ordre du jour provisoire

**FNUAP – Rapport annuel du Directeur exécutif**

**Fonds des Nations Unies pour la population**

**Rapport sur les recommandations de 2013 du Corps  
commun d'inspection**

**Rapport du Directeur exécutif**

*Résumé*

En application des dispositions de la résolution [59/267](#) de l'Assemblée générale, le présent rapport offre une vue d'ensemble de la suite que l'Administration du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a donnée aux 28 recommandations formulées par le Corps commun d'inspection (CCI) dans cinq rapports et notes publiés en 2013, une attention particulière étant portée aux recommandations qui sont expressément adressées aux organes délibérants des organismes des Nations Unies. Sur ces 28 recommandations, 24 sont pertinentes au regard des travaux du Fonds, dont 20 adressées à l'Administration et 4 aux organes délibérants. Le présent rapport expose la suite donnée par l'Administration du Fonds à ces recommandations et présente une mise à jour de l'état d'avancement des recommandations contenues dans les rapports du Corps commun publiés en 2011 et 2012.

*Éléments de décision*

**Le Conseil d'administration pourrait prendre note du présent rapport, notamment pour ce qui est des aspects des rapports du Corps commun qui présentent un intérêt particulier pour le Fonds.**



## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Aperçu des rapports et notes du Corps commun d'inspection . . . . .	3
II. Vue d'ensemble et examen des rapports et recommandations pertinents du Corps commun d'inspection . . . . .	3
A. Examen des accords à long terme relatifs aux achats dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2013/1) . . . . .	3
B. Gestion des dossiers et des archives dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2013/2) . . . . .	5
C. Procédure de sélection et de nomination des coordonnateurs résidents, y compris leur préparation, leur formation et l'appui fourni à leur activité (JIU/REP/2013/3) . . . . .	6
D. Examen de la gestion des partenaires d'exécution dans les organismes des Nations Unies (JIU/REP/2013/4) . . . . .	7
E. Vérification des références dans les organismes des Nations Unies (JIU/NOTE/2013/1) . . . . .	9
F. Étude de faisabilité concernant l'examen de la sûreté et de la sécurité dans les organismes des Nations Unies . . . . .	10
III. État d'avancement de l'application des recommandations formulées par le Corps commun d'inspection en 2011-2012 . . . . .	10
<b>Annexes</b>	
1. Liste récapitulative des rapports et notes publiés en 2013 par le Corps commun d'inspection . . . . .	12
2. État d'avancement, en décembre 2013, de l'application des recommandations formulées par le Corps commun d'inspection en 2012 . . . . .	13
3. État d'avancement, en décembre 2013, de l'application des recommandations formulées par le Corps commun d'inspection en 2011 . . . . .	14
4. Observations de l'Administration concernant les recommandations pertinentes formulées en 2013 par le Corps commun d'inspection pour examen par le Conseil d'administration . . . . .	15
5. Éléments du programme de travail du Corps commun d'inspection pour 2014 pertinents au regard des travaux du Fonds . . . . .	16

## **I. Aperçu des rapports et notes du Corps commun d'inspection**

1. Le présent rapport présente brièvement les observations de l'Administration du Fonds concernant les recommandations que le Corps commun d'inspection a formulées dans cinq des rapports et notes qu'il a publiés depuis le dernier rapport du Directeur exécutif sur la question [DP/FPA/2013/3 (Part II)], y compris celles adressées aux organes délibérants. Il renferme de plus des renseignements sur l'étude de faisabilité concernant l'examen de la sûreté et de la sécurité dans les organismes des Nations Unies que le Corps commun a réalisée en 2013. Les cinq rapports et notes dont il est question ici portent sur les sujets suivants :

- a) Examen des accords à long terme relatifs aux achats dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2013/1);
- b) Gestion des dossiers et des archives dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2013/2);
- c) Procédure de sélection et de nomination des coordonnateurs résidents, y compris leur préparation, leur formation et l'appui fourni à leur activité (JIU/REP/2013/3);
- d) Examen de la gestion des partenaires d'exécution dans les organismes des Nations Unies (JIU/REP/2013/4);
- e) Vérification des références dans les organismes des Nations Unies (JIU/NOTE/2013/1).

## **II. Vue d'ensemble et examen des rapports et recommandations pertinents du Corps commun d'inspection**

2. Les observations de l'Administration concernant les différentes recommandations pertinentes au regard des travaux du Fonds formulées dans les cinq rapports et notes du Corps commun, y compris celles qui sont adressées à l'organe délibérant, sont exposées ci-dessous. L'annexe 1 du présent rapport en offre un tableau récapitulatif. Les annexes 2 et 3 donnent respectivement des informations sur la suite donnée aux recommandations publiées en 2012 et 2011. L'annexe 4 donne un aperçu des recommandations formulées dans les cinq rapports et notes publiés en 2013 pertinentes au regard des travaux du Fonds et adressées à l'organe délibérant, et présente les observations de l'Administration y relatives. L'annexe 5, enfin, présente les questions qui, dans le programme de travail du Corps commun pour 2014, revêtent de l'importance au regard des travaux du Fonds.

### **A. Examen des accords à long terme relatifs aux achats dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2013/1)**

3. Le Corps commun a évalué l'utilité et l'efficacité des accords à long terme auxquels il est fait appel dans le système des Nations Unies, notamment les politiques et pratiques en vigueur et les données statistiques existantes, les types d'accords avec leurs avantages et leurs inconvénients, les lignes directrices et

stratégies suivies en la matière, le niveau de collaboration interinstitutionnelle générée par les accords à long terme, ainsi que les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience. Les inspecteurs ont estimé que la plupart des entités en avaient retiré des avantages financiers et autres et que l'administration des services d'achat s'en était trouvée améliorée.

4. L'examen met en évidence la nécessité de considérer les achats comme un outil stratégique contribuant à la réalisation des objectifs des Nations Unies plutôt que comme une simple fonction administrative transactionnelle. Le rapport présente des informations sur les différents types d'accords à long terme, sur leurs avantages et leurs inconvénients et sur les bonnes pratiques concernant les politiques, la stratégie, l'administration des marchés et l'utilisation optimale des accords. Il énonce des modalités permettant aux organismes des Nations Unies de mieux se concerter, recense les difficultés à surmonter et encourage l'élargissement de la collaboration concernant l'utilisation des accords à long terme. Les inspecteurs notent cependant qu'il existe des risques, liés notamment à l'absence de politiques précises concernant l'utilisation de ces accords et à la planification insuffisante des achats, qui pourraient avoir des incidences sur l'aptitude des organismes à conclure et gérer stratégiquement ces accords ainsi qu'à en contrôler l'exécution et en évaluer les résultats.

5. Le Corps commun formule à cet égard cinq recommandations, toutes pertinentes au regard des travaux du Fonds. Quatre d'entre elles (recommandations 1, 2, 3 et 4) sont adressées au Directeur exécutif et la dernière (recommandation 5) au Conseil d'administration.

6. Le Fonds souscrit de manière générale aux conclusions et recommandations formulées dans le rapport des inspecteurs et nombre de ces dernières ont été prises en compte, ou sont sur le point de l'être. Les procédures d'approvisionnement et les modules de formation du Fonds intègrent d'ores et déjà des précisions sur l'objectif, les avantages et les inconvénients des accords à long terme, leurs principaux éléments et différents types et les stratégies possibles, ainsi que sur leur application (recommandation 1).

7. Le Fonds convient de manière générale avec les inspecteurs que les politiques d'approvisionnement devraient préciser que chaque accord à long terme doit être assorti d'un plan de gestion fixant clairement la répartition des tâches, les attributions et obligations de toutes les parties concernées ainsi que de dispositifs de contrôle et de responsabilisation, et donner des directives adéquates et des moyens suffisants aux responsables des marchés. Toutefois, le Fonds, compte tenu de ses données d'expérience en matière d'exploitation de modules informatisés de gestion des marchés et d'accords de prestation de services conclus pour divers accords à long terme est d'avis que l'administration des accords de prestation de services exige des moyens importants et qu'il faudrait n'en conclure que lorsque l'accord à long terme présente de forts risques d'échec (recommandation 2).

8. Le Fonds juge que la collaboration interinstitutionnelle par le biais d'accords à long terme est utile et il a, à cet effet, notamment affiché sur le Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies des renseignements sur des marchés autres que ceux relatifs à la contraception, que chaque organisme peut consulter, et il a mis en place des équipes interdivisionnelles à New York et Copenhague pour couvrir les besoins au siège (recommandation 3).

9. Le Fonds contribue activement à harmoniser plus avant les procédures d'approvisionnement au sein du système des Nations Unies par sa participation au Réseau Achats du Comité de haut niveau sur la gestion. Il a coprésidé la première phase de ce projet et assure la présidence de la deuxième phase. Il est devenu, en 2012, le premier organisme – et le seul à ce jour – à mettre en place toutes les politiques recommandées par le groupe de travail du Comité de haut niveau sur la gestion chargé des opérations d'achat conjointes (recommandation 4).

10. Le Fonds a à cœur d'aider le Conseil d'administration à exercer la tâche qui lui incombe en matière de contrôle des fonctions et activités d'approvisionnement. Il s'agit de faire en sorte que l'approvisionnement demeure une fonction stratégique et que les opérations y relatives, y compris la conclusion d'accords à long terme, reposent sur des stratégies et des plans judicieux (recommandation 5).

## **B. Gestion des dossiers et des archives dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2013/2)**

11. L'examen de la gestion des dossiers et des archives dans le système des Nations Unies avait pour objet : a) de déterminer si l'ensemble des politiques et procédures et les dispositifs institutionnels en place dans les organismes des Nations Unies permettaient une gestion efficace des dossiers et archives au siège et, le cas échéant, dans les bureaux extérieurs; b) de cerner les domaines pour lesquels il était impératif de perfectionner les procédures y relatives.

12. Les inspecteurs soulignent que la gestion des dossiers et des archives est une composante essentielle de la bonne gouvernance et une condition préalable au bon fonctionnement administratif. Ils font aussi valoir qu'elle est utile au regard des activités de fond et qu'elle permet d'opérer des économies. Or, l'examen fait apparaître que, dans la plupart des organismes, les politiques, les pratiques et les modalités organisationnelles actuelles ne comportent aucune des conditions nécessaires à la gestion efficace des dossiers et des archives, que ce soit au Siège ou dans les bureaux extérieurs. Les modalités de gestion des dossiers et des archives sont fragmentaires et la mise en œuvre des principes y relatifs manque de cohérence. Un problème majeur réside dans l'absence de gestion des dossiers numérisés, notamment des messages électroniques, ce qui présente des risques graves pour toutes les entités sur le plan de l'intégrité, de la sécurité et de l'authenticité des données tant à l'heure actuelle qu'à l'avenir, alors que ces dossiers constituent peut-être le seul fonds d'archives utilisable pour préserver la mémoire institutionnelle.

13. Les inspecteurs ont formulé à cet égard six recommandations, toutes pertinentes au regard des travaux du Fonds. Cinq d'entre elles (recommandations 1, 2, 3, 4 et 5) sont adressées au Directeur exécutif et la dernière (recommandation 6) au Conseil d'administration.

14. Pour rétablir la situation et assurer l'avenir, le Corps commun préconise un engagement commun à long terme au plus haut niveau de chaque entité, à la fois de la part des États Membres et des hauts responsables. Il recommande la mise à jour et le regroupement de la réglementation, qui devrait être reconfigurée en un ensemble global et parfaitement clair de principes, de règles et de procédures à visée pratique, couvrant tout le cycle de vie des données enregistrées (recommandation 1). Il préconise aussi des programmes plus fiables qui soient strictement appliqués et efficacement contrôlés à l'échelle de l'institution, le tout s'appuyant sur un réseau

de personnes qualifiées, et une formation adaptée à chaque catégorie d'intervenants (recommandations 2, 3, 4 et 5). Enfin, il recommande que les organismes élaborent, individuellement ou conjointement, un projet cohérent de gestion des dossiers et des archives reposant sur les constatations, conclusions et recommandations énoncées dans le rapport (recommandation 6).

15. Le Fonds accueille le rapport avec intérêt et souscrit de manière générale aux recommandations destinées à consolider la gestion des dossiers et des archives, car cela permettra d'améliorer la gouvernance, d'intensifier la transparence et d'étayer la gestion des connaissances, et notamment de mieux préserver la mémoire institutionnelle en vue de mieux gérer les risques et de prendre les décisions en meilleure connaissance de cause.

### **C. Procédure de sélection et de nomination des coordonnateurs résidents, y compris leur préparation, leur formation et l'appui fourni à leur activité (JIU/REP/2013/3)**

16. Le Corps commun a évalué le fonctionnement de la procédure actuelle de sélection et de nomination des coordonnateurs résidents, ainsi que l'efficacité et l'efficacités des mécanismes d'appui institutionnels y relatifs, notamment la préparation des candidats retenus, leur formation et l'appui apporté à leur activité.

17. Il est apparu que le dispositif interinstitutions de sélection et de nomination des coordonnateurs résidents était devenu plus prévisible, plus inclusif et plus participatif, et qu'il s'assortissait d'une séparation nette des différentes phases de l'évaluation. Des progrès notables avaient été obtenus s'agissant de la qualité et la composition de l'équipe des coordonnateurs résidents, en ce qui concerne la parité des sexes, la représentation géographique et l'organisation d'origine. Les inspecteurs ont estimé que l'évaluation des compétences faite par le Centre d'évaluation des coordonnateurs résidents était objective, impartiale et hautement professionnelle. Le contrôle de la qualité venait compléter la neutralité, l'objectivité et la transparence de la sélection. Il convenait toutefois d'y apporter certains perfectionnements. Ainsi, les inspecteurs insistent sur la qualité de la formation et du matériel y relatif mis à la disposition des coordonnateurs résidents, tout comme sur la formation continue de ceux d'entre eux déjà en poste.

18. Les inspecteurs ont cerné divers aspects pouvant faire l'objet d'améliorations : a) la définition d'objectifs à long terme relatifs à la diversité de la composition de l'équipe des coordonnateurs résidents du point de vue de l'équilibre Nord-Sud et de l'organisation d'origine; b) l'élaboration et l'application de directives appropriées permettant aux bureaux de gestion des ressources humaines des différentes entités du Groupe des Nations Unies pour le développement de repérer, sélectionner et préparer les candidats coordonnateurs résidents potentiels; c) une procédure de nomination plus ouverte pour les candidats figurant déjà dans la réserve des coordonnateurs résidents; d) la possibilité d'intégrer des entretiens avec les candidats présélectionnés; e) le changement du système de vote par l'instauration d'un nombre minimum requis de voix favorables pour qu'un candidat soit présélectionné pour examen de sa candidature par le Président du Groupe des Nations Unies pour le développement.

19. Les inspecteurs ont formulé à cet égard trois recommandations, dont deux sont pertinentes au regard des travaux du Fonds et sont adressées au Directeur exécutif (recommandations 2 et 3) et la dernière (recommandation 1) à l'Assemblée générale.

20. Le Fonds accueille avec intérêt l'examen des aspects importants présentés dans le rapport et il a à cœur d'améliorer en permanence la sélection des coordonnateurs résidents. Bien qu'il n'ait guère un grand rôle à jouer au regard du système des coordonnateurs résidents, les constatations et conclusions des inspecteurs alimenteront ses travaux en matière de réforme et de cohésion du système des Nations Unies. Le Fonds souscrit aux recommandations 2 et 3.

21. Le Fonds a toutefois quelques réserves concernant la recommandation 1. En effet, s'il est louable de vouloir définir des objectifs relatifs à la diversité de la composition de l'équipe des coordonnateurs résidents du point de vue de l'équilibre Nord-Sud, il convient de garder à l'esprit que la qualité du candidat est le critère primordial en matière de sélection, suivie de l'origine géographique. Il est à espérer qu'une fois mises en place, les mesures visant à consolider les compétences en vue de la constitution d'un vivier de coordonnateurs résidents viseront en grande partie à remédier à la sous-représentation de certaines zones géographiques. Par ailleurs, le Fonds juge que la sélection du candidat ne doit pas être fonction de l'importance des activités opérationnelles de l'organisme d'origine ni de son aptitude à assumer les coûts.

22. Pour ce qui est d'intégrer les coûts de formation des coordonnateurs résidents aux dépenses opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement dans son ensemble, le Fonds craint que la participation aux coûts pose problème, compte tenu des difficultés actuellement rencontrées pour mettre en commun des moyens suffisants pour financer les dépenses de fonctionnement des bureaux des coordonnateurs résidents. Certes, le Fonds convient avec le Corps commun que l'accord relatif à la participation aux coûts peut être établi sur un plus long terme, mais il estime que les organismes devraient avoir la possibilité de décider de la formule appropriée, et ce, en tenant compte des résultats de l'accord entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et des enseignements qui en auront été tirés.

#### **D. Examen de la gestion des partenaires d'exécution dans les organismes des Nations Unies (JIU/REP/2013/4)**

23. Le Corps commun s'est tout particulièrement penché sur les partenariats prévoyant le transfert des ressources des Nations Unies à des partenaires d'exécution chargés de la réalisation et de la mise en œuvre des activités de programme. Les inspecteurs estiment que les partenariats avec des entités publiques et non publiques sont devenus essentiels pour permettre à la plupart des organismes des Nations Unies de remplir leurs mandats, le volume des ressources confiées aux partenaires d'exécution n'étant pas négligeable. Les inspecteurs ont examiné les méthodes utilisées par le système des Nations Unies pour sélectionner et gérer les partenaires d'exécution. Ils ont recensé les points forts et les points faibles des pratiques actuelles et recherché les aspects susceptibles de faire l'objet de nouvelles améliorations.

24. Il ressort de l'examen que certains organismes des Nations Unies ne disposent pas d'un cadre stratégique de partenariat et qu'ils collaborent avec les partenaires d'exécution au coup par coup et sans approche cohérente permettant de s'assurer que les fonds qui leur sont attribués sont utilisés efficacement, aux fins prévues et

avec le minimum de risques de fraude, de corruption et de mauvaise gestion. L'échange d'informations et la coopération entre les organismes des Nations Unies en ce qui concerne ces partenaires, tant au niveau des pays que des sièges, sont limités, voire inexistantes. Les inspecteurs notent que les entités du gouvernement hôte sont les principaux partenaires des organismes des Nations Unies, conformément à la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement et à la Déclaration de Rome sur l'harmonisation ainsi qu'aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

25. Les inspecteurs ont formulé à cet égard 12 recommandations, dont 11 sont pertinentes au regard des travaux du Fonds. Neuf d'entre elles sont adressées au Directeur exécutif (recommandations 1, 2, 4 et 6 à 11) et deux (recommandations 3 et 5) au Conseil d'administration.

26. Le rapport souligne qu'il est indispensable de consolider les approches stratégiques et la cohérence dans le dialogue avec les partenaires d'exécution, ainsi que de clarifier les diverses modalités et la gouvernance des partenariats; il importe de plus d'étoffer les données financières et de gestion concernant les ressources dépensées pour les partenaires d'exécution, et notamment d'en améliorer la transparence pour les organes délibérants (recommandations 1, 2 et 3). Les inspecteurs proposent que, pour renforcer les moyens nationaux d'exécution et de mise en œuvre des programmes de développement durable, on étudie, à l'échelle du système des Nations Unies, l'efficacité et l'impact des méthodes, des initiatives et des systèmes relatifs aux partenaires d'exécution, en vue de renforcer les capacités nationales et de promouvoir la prise en charge par les États (recommandation 5). La sélection et la désignation des partenaires d'exécution doivent se fonder sur une évaluation approfondie de leurs capacités, des accords juridiques rigoureux qui préservent les intérêts des Nations Unies, des dispositifs de contrôle et de présentation de rapports axés sur les risques, des audits et des évaluations solides et une meilleure connaissance et prévention des pratiques frauduleuses (recommandations 4 à 10). Enfin, il faut intensifier la coopération interinstitutionnelle et le partage de l'information concernant les partenaires d'exécution, tant au niveau des pays qu'à celui des sièges (recommandations 11 et 12).

27. Le Fonds accueille le rapport du Corps commun avec intérêt et souscrit à la plupart des recommandations des inspecteurs. Il a lui-même considérablement amélioré sa gestion des partenaires d'exécution. Il continue, grâce à la collaboration entre l'Administration et les diverses divisions, à consolider l'évaluation des partenaires et à harmoniser les processus-métier et les accords juridiques. Il s'emploie à étayer l'information sur les partenaires et, pour ce faire, perfectionne les systèmes en place, tels que son progiciel Atlas de gestion intégré et autres systèmes de suivi. Il prête conseil aux bureaux extérieurs quant à la coopération et au partage de l'information au sein des équipes de pays des Nations Unies, et il prend part aux initiatives interinstitutionnelles pertinentes au siège.

28. Le Fonds note que, dans plusieurs domaines, les recommandations auraient pu être accentuées. Ainsi, les organismes auraient tout intérêt à intégrer les partenariats dans leurs plans stratégiques respectifs (et dans leur cadre intégré des résultats et d'allocation des ressources) plutôt que de créer un cadre stratégique distinct. L'accès aux données essentielles sur les partenaires d'exécution serait plus aisé si, dans le souci d'assurer la comparabilité des données entre les organisations, les chefs de secrétariat s'accordaient sur le format des données et sur les informations à

communiquer (définition et type des données), ce qui pourrait se faire, par exemple, au moyen de l'établissement d'une norme commune, comme cela a été fait dans le cadre de l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide.

29. Le Fonds souscrit à l'approche fondée sur les risques aux fins du contrôle de l'exécution des programmes et projets exécutés par les partenaires. Cependant, il convient d'insister sur la relation critique entre les moyens de contrôle (tant pour ce qui est des ressources que des connaissances spécialisées) pour chaque pays, d'une part, et, de l'autre, le nombre de partenaires et le volume de dépenses à contrôler. En ce qui concerne les fonds transférés aux partenaires, le Fonds a mis en place des dispositifs de contrôle rigoureux dans le cadre de la vérification des activités relevant de l'exécution nationale. Il estime qu'il serait mieux que chaque organisme définisse les attributions de ses vérificateurs internes concernant les partenaires d'exécution, en tenant compte de son propre modèle de fonctionnement, de ses modalités de gestion des risques et des ressources disponibles. Il souscrit à l'idée selon laquelle les enquêteurs devraient avoir le pouvoir d'enquêter sur les fautes présumées liées à l'exécution par des partenaires, si les ressources le permettent.

#### **E. Vérification des références dans les organismes des Nations Unies (JIU/NOTE/2013/1)**

30. Faisant fond sur le précédent rapport du Corps commun concernant le recrutement du personnel, cette note présente une évaluation de l'efficacité et de l'efficacité du dispositif retenu par les organismes des Nations Unies pour vérifier les références. Les inspecteurs ont constaté qu'il n'existait pas d'instrument qui aiderait les recruteurs à vérifier les références des candidats, que la responsabilité de ces vérifications n'était pas clairement établie et que les différents intervenants concernés n'étaient ni suffisamment informés ni bien formés à cette tâche. De plus, les vérifications n'étaient pas correctement effectuées et leurs conclusions n'étaient pas convenablement étayées et archivées. Enfin, il arrivait souvent que la procédure de recrutement soit menée à son terme alors même que la vérification des références n'avait pas été achevée.

31. Les inspecteurs ont défini six conditions qui devraient contribuer à améliorer, normaliser et harmoniser la vérification des références au sein du système des Nations Unies : indication, dans les politiques et directives écrites pertinentes, des règles spécifiques et circonstanciées de vérification (condition 1); définition claire et précise des attributions de chacun des acteurs du processus de recrutement (condition 2); obligation de vérifier les références préalablement à l'engagement de tout candidat de l'extérieur à des postes à durée déterminée, d'un an ou plus (condition 3); vérification complète et dans les délais impartis, par écrit, dès le stade de la recommandation dans le processus de sélection au moyen de divers dispositifs de contrôle (conditions 4 et 5); consignation des résultats de la vérification, dûment étayés et certifiés, avant de procéder au recrutement (condition 6).

32. Les inspecteurs ont formulé à cet égard deux recommandations, l'une pertinente au regard des travaux du Fonds (recommandation 1) et l'autre adressée au Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination (recommandation 2).

33. Le Fonds convient avec les inspecteurs que la vérification des références par les organismes des Nations Unies doit être rigoureuse, et il remplit d'ores et déjà la plupart des conditions requises. Les références des candidats à des postes

d'administrateur recruté sur le plan international, des postes d'appui au siège et des postes de direction sont systématiquement vérifiées. Celles des candidats à des postes de personnel recruté sur le plan national incombe au chef du service compétent. Le Fonds partage l'opinion selon laquelle il conviendrait d'établir des directives écrites et il en examinera la possibilité. Toutefois, il émet des réserves concernant les incidences que pourrait avoir, sur le plan juridique, le non-respect de ces textes (recommandation 1). Il accueille aussi avec satisfaction la proposition de créer une entité qui serait chargée de vérifier les références pour l'ensemble des organismes des Nations Unies et propose qu'elle ait son siège dans un lieu d'affectation où le coût de la vie est peu élevé (recommandation 2).

## **F. Étude de faisabilité concernant l'examen de la sûreté et de la sécurité dans les organismes des Nations Unies**

34. L'étude<sup>1</sup> avait pour objet de déterminer s'il était possible d'examiner les questions que posent la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies, et, dans l'affirmative, d'en définir l'étendue. Les inspecteurs sont parvenus à la conclusion que l'examen de ces questions revêtait un grand intérêt pour les États Membres comme pour les organismes participant au Corps commun. Ils ont envisagé à cet égard deux scénarios possibles : a) se concentrer sur un créneau étroit portant essentiellement sur le Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat de l'ONU; ou b) établir un rapport à plus grande échelle et de plus grande portée qui serait un suivi des inspections résultant du rapport de 2008 intitulé « Towards a Culture of Security and Accountability » (Vers une culture de la sécurité et de la responsabilité) établi par le Groupe indépendant sur la sûreté et la sécurité du personnel et des locaux des Nations Unies dans le monde entier. Le Corps commun a finalement décidé de retenir la seconde option et de l'inscrire à son programme de travail de 2014, et le Fonds contribuera à ses travaux selon que de besoin.

## **III. État d'avancement de l'application des recommandations formulées par le Corps commun d'inspection en 2011-2012**

35. Donnant effet à la résolution 60/258, par laquelle l'Assemblée générale lui demandait d'améliorer le dialogue avec les organismes participants et de renforcer ainsi l'application de ses recommandations, le Corps commun d'inspection a prié le Fonds de lui communiquer des informations sur la suite donnée aux recommandations formulées en 2012 et 2011. On trouvera aux annexes 2 et 3 du présent rapport des renseignements actualisés sur le stade atteint dans l'application de ces recommandations.

36. Les inspecteurs ont, en 2012, formulé 38 recommandations pertinentes au regard des travaux du Fonds et que ce dernier a acceptées. Neuf d'entre elles (soit 24 %) avaient été intégralement suivies d'effet en décembre 2013. Parallèlement, des 58 recommandations pertinentes formulées en 2011, 54 (soit 93 %) avaient été entièrement appliquées à la même date. Par ailleurs, comme indiqué dans les annexes 2 et 3 du présent rapport, certaines recommandations publiées en 2011 et

---

<sup>1</sup> Cette étude n'a donné lieu ni à un rapport ni à une note.

2012 n'ont pas, après avoir été examinées en décembre 2013, paru pertinentes au regard des modalités de fonctionnement et de l'organigramme actuel du Fonds. On trouvera un complément d'information sur le système de suivi en ligne des recommandations du Corps commun, accessible aux États Membres.

37. Le Fond est résolu à donner suite aux recommandations pertinentes en suspens et à continuer de contribuer aux diverses initiatives que pourrait prendre le Corps commun.

## Annexe 1

### Liste récapitulative des rapports et notes publiés en 2013 par le Corps commun d'inspection

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Nombre total de recommandations</i>	<i>Recommandations s'appliquant au FNUAP</i>	<i>Recommandations adressées au Conseil d'administration</i>
JIU/REP/2013/1	Examen des accords à long terme relatifs aux achats dans le système des Nations Unies	5	5	1
JIU/REP/2013/2	Gestion des dossiers et des archives dans le système des Nations Unies	6	5	1
JIU/REP/2013/3	Procédure de sélection et de nomination des coordonnateurs résidents, y compris leur préparation, leur formation et l'appui fourni à leur activité	3	2	0
JIU/REP/2013/4	Examen de la gestion des partenaires d'exécution dans les organismes des Nations Unies	12	11	2
JIU/NOTE/2013/2	Vérification des références dans les organismes des Nations Unies	2	1	0
<b>Total</b>		<b>28</b>	<b>24</b>	<b>4</b>

**Rapports et notes publiés en 2013 par le Corps commun d'inspection dont les recommandations ne sont pas pertinentes au regard des travaux du Fonds :**

JIU/NOTE/2013/2 : Examen de la gestion et de l'administration de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

**Étude du Corps commun d'inspection achevée en 2013, pertinente au regard des travaux du Fonds, mais non assortie de recommandations :**

Étude de faisabilité concernant l'examen de la sûreté et de la sécurité dans les organismes des Nations Unies.

## Annexe 2

**État d'avancement, en décembre 2013<sup>2</sup>, de l'application des recommandations formulées par le Corps commun d'inspection en 2012**

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Nombre total de recommandations</i>	<i>Recommandations s'appliquant au FNUAP<sup>3</sup></i>	<i>Recommandations appliquées ou en cours d'application</i>	<i>Recommandations partiellement appliquées ou restant à appliquer</i>
JIU/REP/2012/2	Gestion du congé de maladie dans les organismes du système des Nations Unies	7	6	2	4
JIU/REP/2012/4	Le recrutement du personnel dans les organismes des Nations Unies	4	3	2	1
JIU/REP/2012/5	Étude de l'emploi de consultants individuels par le système des Nations Unies	13	12	0	12
JIU/REP/2012/8	Progiciels de gestion intégrés dans les organisations du système des Nations Unies	4	3	0	3
JIU/REP/2012/9	Sommes forfaitaires en lieu et place des prestations dues	5	4	3	1
JIU/REP/2012/11	Financement de l'action humanitaire dans le système des Nations Unies	8	5	0	5
JIU/REP/2012/12	La planification stratégique dans les organismes du système des Nations Unies	5	4	2	2
JIU/NOTE/2012/4	Réaménagement des modalités de travail dans les organismes du système des Nations Unies	5	1	0	1
<b>Total</b>		<b>51</b>	<b>38</b>	<b>9</b>	<b>29</b>

<sup>2</sup> **Rapports et notes publiés en 2012 et 2013 par le Corps commun d'inspection dont les recommandations ne sont pas pertinentes au regard des travaux du Fonds :**

JIU/REP/2012/13 : Examen de la gestion et de l'administration de l'Agence internationale de l'énergie atomique

JIU/REP/2012/10 : Relations entre le personnel et l'Administration dans les institutions spécialisées des Nations Unies et les entités appliquant le régime commun

JIU/REP/2012/7 : Examen de la gestion, de l'administration et de la décentralisation à l'Organisation mondiale de la Santé (Partie I)

JIU/REP/2012/6 : Examen de la gestion, de l'administration et de la décentralisation à l'Organisation mondiale de la Santé (Partie II)

JIU/REP/2013/3 : Évaluation d'ONU-Océans

JIU/REP/2013/1 : Examen de la gestion et de l'administration de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

<sup>3</sup> Le nombre de recommandations indiqué ici a été modifié après l'examen de l'état d'avancement de l'application des recommandations au 3 décembre 2013 (pour un complément d'information, consulter le système de suivi en ligne des recommandations du Corps commun d'inspection).

## Annexe 3

**État d'avancement, en décembre 2013, de l'application des recommandations formulées par le Corps commun d'inspection en 2011<sup>4</sup>**

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Nombre total de recommandations</i>	<i>Recommandations s'appliquant au FNUAP<sup>5</sup></i>	<i>Recommandations appliquées ou en cours d'application</i>	<i>Recommandations partiellement appliquées ou restant à appliquer</i>
JIU/REP/2011/1	Examen des services médicaux des organismes des Nations Unies	7	0	0	0
JIU/REP/2011/3	Coopération Sud-Sud et coopération triangulaire dans le système des Nations Unies	12	1	0	1
JIU/REP/2011/4	Situation du multilinguisme dans les organismes du système des Nations Unies	15	8	7	1
JIU/REP/2011/5	Dispositifs d'application du principe de responsabilité dans les organismes des Nations Unies	7	5	5	0
JIU/REP/2011/6	Politiques de continuité des opérations dans les organismes du système des Nations Unies	9	7	6	1
JIU/REP/2011/7	Examen de la fonction d'investigation à l'échelle du système des Nations Unies.	8	7	7	0
JIU/REP/2011/9	Gouvernance en matière de technologies de l'information et des communications dans le système des Nations Unies	11	10	10	0
JIU/REP/2011/10	Relations entre le personnel et l'Administration à l'ONU	6	4	3	1
JIU/NOTE/2011/1	Réforme des procédures d'achat dans les organismes des Nations Unies	18	16	16	0
<b>Total</b>		<b>93</b>	<b>58</b>	<b>54</b>	<b>4</b>

<sup>4</sup> **Rapports et notes publiés en 2011 par le Corps commun d'inspection dont les recommandations ne sont pas pertinentes au regard des travaux du Fonds :**

JIU/REP/2011/2 : Transparence dans la sélection et la nomination des hauts fonctionnaires au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

JIU/REP/2011/8 : Examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

JIU/REP/2011/11 : Évaluation de la portée, de l'organisation, de l'efficacité et de l'approche des activités de l'ONU dans le domaine de la lutte antimines.

<sup>5</sup> Le nombre des recommandations indiquées ici comme s'appliquant au FNUAP a été modifié après l'examen de l'état d'avancement de l'application des recommandations en décembre 2013 (pour un complément d'information, consulter le système de suivi en ligne des recommandations du Corps commun d'inspection).

## Annexe 4

**Observations de l'Administration concernant les recommandations pertinentes formulées en 2013 par le Corps commun d'inspection pour examen par le Conseil d'administration**

Recommandations

Observations de l'Administration

**JIU/REP/2013/1 : Examen des accords à long terme relatifs aux achats dans le système des Nations Unies**

Recommandation 5 : Les organes délibérants/directeurs devraient exercer leur rôle de surveillance de la fonction d'approvisionnement et des opérations d'achats en veillant à ce que la première remplisse correctement sa mission stratégique et que les secondes, en ce compris les accords à long terme, puissent s'appuyer sur des plans et stratégies solides.

Avis favorable

**JIU/REP/2013/2 : Gestion des archives et des dossiers à l'ONU**

Recommandation 6 : L'Assemblée générale et les organes délibérants des organismes des Nations Unies concernés devraient prier le Secrétaire général et les autres chefs de secrétariat de présenter, soit individuellement, soit conjointement, une proposition visant à améliorer la gestion des dossiers et des archives qui tienne compte de ses constatations, conclusions et recommandations formulées.

Avis favorable

**JIU/REP/2013/4 : Examen de la gestion des partenaires d'exécution dans les organismes des Nations Unies**

Recommandation 3 : Les organes délibérants des organismes des Nations Unies devraient prier les chefs de secrétariat respectifs d'établir et de leur présenter, selon qu'il convient, un cadre stratégique approfondi et adapté concernant les partenariats, y compris les partenariats d'exécution, accompagné d'une estimation des ressources budgétaires nécessaires pour le mettre en œuvre.

À l'étude.

Il vaudrait mieux, plutôt que de créer un nouveau cadre, intégrer les partenariats dans le plan stratégique et le cadre intégré des résultats et d'allocation des ressources de chaque organisation.

Recommandation 5 : L'Assemblée générale devrait, dans le cadre de l'Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et de l'élaboration, par les organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement, d'un cadre commun de mesure des progrès obtenus en matière de développement des capacités, faire établir le bilan, à l'échelle du système, de l'efficacité et de l'impact des modalités, initiatives et systèmes se rapportant aux partenariats, en vue de renforcer les capacités nationales et de promouvoir la prise en main par les pays de l'exécution des programmes, projets et activités de développement durable.

Avis favorable

## Annexe 5

### Éléments du programme de travail du Corps commun d'inspection pour 2014 pertinents au regard des travaux du Fonds

À l'issue de consultations menées avec l'ensemble des organismes des Nations Unies, et compte tenu de leurs propositions, le Corps commun d'inspection a dégagé 10 nouveaux sujets d'étude pour son programme de travail de 2014, qui sont tous, à l'exception de deux d'entre eux, pertinents au regard des travaux du Fonds et auxquels ce dernier contribuera activement. La liste en est donnée dans le tableau ci-dessous.

<i>Titre</i>	<i>Portée</i>
1. Examen de la sûreté et de la sécurité dans les organismes des Nations Unies	À l'échelle du système
2. Examen de la gestion axée sur les résultats dans l'ensemble du système des Nations Unies : élaboration d'une matrice de mesure des progrès et d'une méthodologie aux fins de l'examen de la gestion axée sur les résultats en 2015 (phase 1)	À l'échelle du système
3. Examen des politiques et pratiques d'information dans le système des Nations Unies	À l'échelle du système
4. Examen complet des activités et des ressources consacrées aux changements climatiques dans le système des Nations Unies	À l'échelle du système
5. Cadre de référence pour les examens de la gestion et de l'administration dans les organisations du système des Nations Unies	Ne fera pas l'objet d'un rapport
6. Examen de la gestion et de l'administration des contrats	À l'échelle du système
7. Examen de la réalisation à l'échelle du système de l'objectif d'assurer le plein emploi et la possibilité pour chacun de trouver un travail décent et productif	À l'échelle du système
8. Appui à la phase initiale de l'évaluation indépendante à l'échelle du système	Ne fera pas l'objet d'un rapport